

Evaluation des événements scientifiques








Date de publication de l'évaluation : 01/04/2025

Nom de la manifestation scientifique évaluée : Réunion régionale Auvergne Rhône-Alpes ANLLF 2025

Lieu de la manifestation scientifique évaluée : Domaine du Gouverneur (Monthieux)

Date de la manifestation scientifique évaluée : Les 7 et 8 novembre 2025



Evaluation au regard des 6 critères d'évaluation :

Critères	Evaluation				Précisions sur l'évaluation ¹
					
1. Programme scientifique Les entreprises ne peuvent financer ou inviter des professionnels de santé ou des représentants d'associations de patients qu'à des manifestations professionnelles, médicales ou scientifiques <i>Article 4.1 des DDP</i>					Sur la base du programme reçu le 5 mars 2025. La procédure d'évaluation des événements scientifiques précise que le programme détaillé doit présenter des horaires clairs, sans intervalle important entre les sessions scientifiques. Par exemple, un minimum de 6 heures pour une journée, 3 heures pour une demi-journée. Le programme scientifique du 9 novembre étant inférieur à 3 heures, le programme n'apparaît donc pas conforme. Après un échange avec l'organisateur, le programme scientifique a été modifié de sorte qu'il est conforme aux DDP.
2. Localisation géographique La localisation géographique ne doit pas être l'attrait principal de la manifestation et être justifiée au regard des conditions d'organisation de la manifestation, de sa dimension et être compatible avec les exigences de rigueur au plan déontologique liées à la tenue d'une manifestation professionnelle ou scientifique. <i>Article 4.1.2 des DDP</i>					Cette réunion à caractère régionale se tient à Monthieux 01 - au Lieu-dit Le Breuil, les 8 et 9 novembre 2025 : Accès en voiture : <ul style="list-style-type: none">- à 38 minutes depuis l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry- à 30 minutes depuis la gare Lyon Part-Dieu, ou 10 minutes depuis la gare de Saint-André-de-Corcy. L'article 4.1.2 des DDP stipule que le choix de l'emplacement géographique doit être déterminé notamment en fonction de la facilité d'accès pour les intervenants ou les participants au regard de la dimension de l'événement. (...)
3. Lieu de la manifestation Le lieu doit être approprié au regard de la nature professionnelle ou scientifique de la manifestation. <i>Article 4.1.1 des DDP</i>					Le Domaine du Gouverneur offre des activités sportives (golf, tennis) et des séances de bien-être. L'article 4.1.1 des DDP dispose que « Les Événements doivent se dérouler dans des lieux appropriés, c'est-à-dire qui sont compatibles avec le but principal de l'Événement, en évitant ceux qui sont réputés pour leur offre de divertissement ou ostentatoires ». Le Q&A précise que « sont à éviter les hôtels de villégiature, croisières, clubs de golf (présent dans l'hôtel), ... Ce lieu n'est pas conforme aux dispositions déontologiques des entreprises du médicament.

¹ Précisions éventuelles


Evaluation





des événements scientifiques

		<p>L'association étant déjà engagée avec ce lieu, il déclare ne pas pouvoir changer pour 2025. Il s'engage toutefois, pour ses prochaines réunions régionales à prendre en compte les contraintes des entreprises du médicament liées aux DDP dans le choix du lieu.</p>
<p>4. Conditions d'hospitalité</p> <p>Les conditions d'hospitalité doivent être d'un niveau raisonnable et accessoires par rapport à l'objet principal de la manifestation</p> <p><i>Articles 4.1.3 à 4.1.8 des DDP</i></p> <p><i>Article 4.2 des DDP</i></p>		<p>Les conditions d'hospitalité sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chambre : 169,00 TTC • Pause-Café : 10 € TTC • Dîner : 48 € TTC • Pause-Café : 10 € TTC <p>Rappel : les entreprises du médicament peuvent financer des repas, à condition que ces derniers soient d'un montant inférieur à 60 Euros TTC par personne et par repas (article 4.1.5. des DDP) et qu'ils ne comportent pas d'éléments ostentatoires ou festifs. Tolérance exceptionnelle du Codeem de ne pas dépasser 70 € par repas boissons incluses (cf. Recommandations du Codeem du 10 avril 2024).</p> <p>Activités incluses pour les clients de l'hôtel</p> <ul style="list-style-type: none"> • Salle de remise en forme • Terrain de Padel & de Tennis <p>Les DDP stipulent que l'hospitalité ne doit en aucun cas inclure la prise en charge directe ou indirecte d'activités de divertissements, sociales ou culturelles ou non strictement professionnelles et scientifiques.</p> <p>A la suite de l'échange avec l'organisateur, l'hôtel a précisé dans son contrat avec lui que les participants à cette réunion n'auront pas accès aux activités incluses pour les clients de l'hôtel. Les conditions d'hospitalité, sont dorénavant conformes.</p> <p>Attention : Le dispositif « encadrement des avantages » trouve à s'appliquer pour tout avantage indirect octroyé à toutes personnes visées à l'article L.1453-4 du CSP. Aussi, il convient également de s'assurer du respect des articles L.1453-3 et suivants du code de la santé publique et notamment du respect de l'interdiction d'octroi d'hospitalité (que ce soit de façon directe ou indirecte) aux étudiants.</p>
<p>5. Frais d'inscription ou de sponsorship</p> <p><i>Article 4.1 des DDP</i></p> <p><i>Article 4.2.1 des DDP</i></p>		<p>Frais d'inscription : Les participants ne payent pas directement leur formation : ils y ont accès s'ils adhèrent à l'association ANLLF (adhésions de 160 €/an) et payent leurs frais de transport.</p> <p>Frais de sponsorship : Le partenariat est fixé en fonction de la taille du stand (1m2 pour 1500€). Stand dans la salle de réunion.</p> <p>Au 10/03 : 4 à 6 labos peuvent participer à hauteur de 1500 € à 2500 € par laboratoire, si l'événement est validé par le Codeem.</p> <p>Les frais d'hospitalité semblent être financés indirectement par les sponsors.</p> <p>Attention : il convient d'être vigilant aux avantages indirects qui pourraient être concédés à des professionnels de santé ou plus largement aux personnes visées par l'art. L.1453-4 du CSP via le</p>

Evaluation

des événements scientifiques

		<p><i>financement versé par les entreprises du médicament. Dans un tel cas, le dispositif légal « encadrement des avantages » (art. L1453-3 du CSP et suivants) trouverait à s'appliquer et une déclaration ou une demande d'autorisation devrait être effectuée auprès de l'autorité compétente. En outre, conformément à ce dispositif, les sommes reçues des entreprises du médicament ne peuvent pas servir même indirectement à la prise en charge des frais d'inscription et de l'hospitalité d'étudiants.</i></p> <p>L'organisateur s'engage à étudier un nouveau process d'inscription afin d'éviter tout risque de financement indirect des frais d'hospitalité par les sponsors pour les prochains événements.</p>
6. Communication <i>Article 4.1 des DDP</i>		<p>Ce critère sera évalué lorsque les supports de communication auront été transmis.</p> <p>Lors de la phase contradictoire, l'organisateur précise que les invitations à participer à cette réunion sont adressées par email aux membres de l'association, sans autre support que le programme transmis le 27 mars.</p>

-  Compatibilité avec les DDP
-  Informations incomplètes, Critère non évalué
-  Une ou plusieurs déviation(s) identifiée(s) par rapport aux DDP, précisant la nature de la/des déviations identifiée(s)
-  Non applicable, (uniquement dans le cadre de l'évaluation des manifestations virtuelles)